

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
29/11/93

Origine :
DGR
ACCG
DISI

MMES et MM les Directeurs
MMEs et MM les Agents Comptables

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

Réf. :

DGR n° 92/93 - ACCG n° 48/93 -
DISI n° 5/93

Plan de classement :

50

Objet :
CONVENTIONS INTERNATIONALES DE SECURITE SOCIALE
REGULARISATIONS NEGATIVES

La présente circulaire a pour objectif de donner des instructions aux Caisses sur le calendrier de traitement des régularisations négatives afférentes aux prestations servies au titre des Conventions Internationales de Sécurité Sociale.

Pièces jointes :

Liens :

Com.circ DGR 4/93 DGA 2/93 ACCG 2/93

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

M.JOT/CREDI 2 - MME BLUTEAU/DARDO - A. FADIER/AC

Téléphone :

40.05.27.08 42.79.33.91 42.79.35.86

**Direction de la Gestion du Risque
Agence Comptable / Contrôle de Gestion
Direction de l'Informatique et des Systèmes d'Information**

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables

29/11/93

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Origine :

DGR

DISI

ACCG

(pour attribution)

N/Réf. : DGR n° 92/93 - ACCG n° 48/93 - DISI n° 5/93

**Objet : CONVENTIONS INTERNATIONALES DE SECURITE SOCIALE
REGULARISATIONS NEGATIVES**

La circulaire DGR n° 4/93 - DGA n° 2/93 - AC n° 2/93 et CSSTM du 14 janvier 1993 a eu pour but de diffuser aux CPAM et aux CGSS les instructions de traitement des régularisations négatives concernant les prestations servies dans le cadre des Conventions Internationales de Sécurité Sociale.

Il a été indiqué aux organismes, au paragraphe 2.2 de la circulaire du 14 janvier 1993 précitée, qu'à compter du 1er semestre 1993, en cas de décompte négatif apportant une correction sur un décompte positif erroné dans un semestre antérieur, les caisses devaient adresser un imprimé selon le modèle joint à cette circulaire.

Les organismes doivent adresser l'ensemble des formulaires établis pour un semestre à :

**Madame le Directeur du CSSTM
Service Gestion des Créances
11, rue de la Tour des Dames
75436 PARIS CEDEX 09**

dans les deux mois suivant la date d'édition d'un semestre de prestations par les CETELIC ou les CETEL.

Les organismes devront aussi compléter avec le plus grand soin les imprimés précités pour faciliter la gestion par le CSSTM des factures négatives et accélérer la gestion et le recouvrement des créances françaises.

Les organismes voudront bien prendre toutes les dispositions nécessaires dans les Services s'occupant des Relations Internationales pour mettre en oeuvre la

présente circulaire et signaler à la CNAMTS ou au CSSTM les difficultés éventuelles qui surviendraient.

La CNAMTS et le CSSTM remercient par avance les organismes pour leur efficacité dans l'application des mesures précitées.

**Le Directeur
de la CNAMTS**

**L'Agent Comptable
de la CNAMTS**

**Le Directeur
du CSSTM**

Gérard RAMEIX

Alain BOUREZ

Françoise BONNIOL